

REGLEMENT INTERIEUR

Décret n°88-977 du 11-10-1988 ; Circulaire n° 90-107 du 17-05-1990 ; Circulaire n° 96-248 du 25-10-1996 ; Circulaire n° 2011-111 du 1-8-2011 ; Circulaire n° 2011-112 du 1-8-2011.

PREAMBULE

Le lycée est une collectivité dans laquelle chaque personne a un rôle à tenir dans un but commun : l'éducation, l'épanouissement de la personnalité et la réussite de l'élève et ce, dans une atmosphère de confiance et de réelle collaboration entre tous.

Le règlement intérieur s'inscrit dans le cadre général de la loi. Il a pour but d'assurer l'organisation du travail, de favoriser la formation civique en faisant appel au sens des responsabilités et au respect mutuel. Ces règles de vie doivent contribuer à l'instauration d'un climat de confiance et de coopération propice à la garantie du bien-être physique et moral de chacun, ainsi que du non usage de la violence.

Le règlement intérieur s'applique à tous sans distinction (lycée général, technologique, professionnel, UFA, GRETA, stages, ...).

1 – ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le lycée est placé sous l'autorité administrative, pédagogique et morale du Proviseur du lycée. Le Proviseur est secondé dans sa tâche par le (s) Proviseur (s) Adjoint (s), le DDFPT, l'adjoint-gestionnaire, les conseillers principaux d'éducation. Un conseil d'administration comprenant des représentants des élèves, des enseignants, des personnels administratifs, de santé-social et techniques, des parents d'élèves, des personnalités locales et du Conseil Régional (lequel est propriétaire des locaux et bailleur des principaux crédits de l'établissement) contribue à la politique éducative de l'établissement dans la limite de ses attributions.

Horaires des cours

Le lycée est ouvert du lundi au vendredi en journée continue.

Les ouvertures de grille et les horaires de cours sont rythmés par les sonneries selon le tableau suivant :

Créneaux	Sonnerie 1 – Début effectif des cours	Sonnerie 2 - Fin des cours	Durée
M1	8h40 ^(*)	9h30	50'
M2	9h35	10h25	50'
Récré	10h25	10h40	15'
M3	10h40 ^(*)	11h30	50'
M4	11h35	12h25	50'
Pause	12h25	12h40	15'
S1	12h40 ^(*)	13h30	50'
S2	13h35	14h25	50'
S3	14h30	15h20	50'
Récré	15h20	15h35	15'
S4	15h35 ^(*)	16h25	50'
S5	16h30	17h20	50'

(*) : A 8h35; 10h35, 12h35 et 15h35 une sonnerie est également déclenchée 5 minutes avant le début effectif du cours suivant.

Les 5 minutes d'intercours entre chaque séquence permettent aux élèves de se déplacer, le cas échéant, d'une salle à l'autre entre deux cours ; ils ne constituent pas une récréation.

2 – SCOLARITE

Les élèves sont tenus de présenter leur carnet de liaison ou leur carte d'apprenti ou d'étudiant ou de stagiaire GRETA dûment remplis avec photo pour entrer dans l'établissement.

2.1 – Assiduité – Ponctualité – Retards – Absences

- Tous les cours inscrits à l'emploi du temps sont obligatoires ainsi que les heures rattrapées par un enseignant en accord avec l'administration, les élèves en ayant été avertis par la vie scolaire. **L'obligation d'assiduité** est une condition indispensable pour la réussite aux examens
- Les dispenses d'EPS et d'atelier sont du ressort du médecin choisi par la famille (voir règlement particulier EPS, paragraphe 13.4). Les dispenses concernent à une inaptitude totale ou partielle de certaines activités mais ne sont pas une dispense de cours ; le professeur peut adapter le cours en fonction des indications du certificat. Toute absence au cours sera donc considéré comme absence non justifiée pour la scolarité (sauf inaptitude totale précisée par le certificat médical et actée par l'enseignant)
- Etre à l'heure est une marque de respect et une condition pour réussir. La ponctualité s'impose à tous les élèves, même venant de loin. Les retards perturbent le travail de la classe. C'est pourquoi **tout élève en retard peut se voir refuser l'accès au lycée ou à la salle de classe.**
- Au-delà de 5 minutes de retard, l'élève devra d'abord se présenter à la vie scolaire pour justifier son retard. Les CPE sont habilités à juger de la recevabilité du motif de retard et à délivrer éventuellement un billet d'entrée en cours. Sans le billet d'entrée, l'élève ne sera pas admis en cours et sera envoyé en permanence.
- **Les parents sont priés d'informer immédiatement les CPE de toute absence et de la justifier par écrit.** Les rendez-vous médicaux sont à prendre prioritairement en dehors des heures de cours. Tout élève ayant été absent doit donc se présenter au Bureau des CPE pour justifier son absence et obtenir un billet d'entrée en cours. Toute absence non justifiée est signalée aux familles par téléphone et/ou par courrier.
Conformément à la circulaire 74-325, la majorité civile des élèves n'entraîne pas la disparition de l'obligation d'information aux familles (absences, relevés de notes, convocations, ...).

2.2 – Autorisation de sortie :

En cas d'absence imprévue de professeur ou de modification exceptionnelle d'emploi du temps, les élèves peuvent entrer ou sortir de l'établissement (circulaire n°96 du 25/10/1996) **à condition que tous les lycéens mineurs produisent une autorisation écrite de leurs parents.**

Pendant les heures creuses de leur emploi du temps et de la demi-pension, les élèves ne peuvent en aucun cas rester dans les couloirs ni dans les ateliers ; ils peuvent se rendre en permanence pour travailler, à la maison des lycéens (MDL), au CDI pour un travail de recherche, rester dans la cour ou sortir du lycée aux heures d'ouverture de la grille.

La vie collective ne supporte aucun laisser-aller dans l'attitude et le langage de chacun.

Les attitudes provocatrices, le manquement aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre de l'établissement sont donc strictement interdits.

3.1 – Le respect

- Respect des personnes

Le respect d'autrui et la politesse sont des nécessités absolues de la vie en communauté, ainsi que le respect de l'autorité des adultes de l'établissement.

Tout adulte de la communauté scolaire a le droit et le devoir d'intervenir auprès des élèves ayant un comportement inacceptable ou susceptible de mettre en danger autrui au sein du lycée. Ceux-ci doivent donc impérativement décliner leur identité lorsqu'on le leur demande. Un refus peut donc entraîner un passage en Commission Educative.

Une attention toute particulière doit être portée à la captation d'images (réalisation de photographies ou de vidéos) qui est strictement interdite au sein de l'établissement, en-dehors des projets pédagogiques ou événements officiels.

- Respect des biens immobiliers

Les locaux et les matériels constituent un patrimoine qu'il faut préserver. Celui qui se livre à des dégradations, qui compromet la sécurité ou la propreté du lycée, engage sa responsabilité et celle de sa famille, à qui l'administration peut demander une réparation financière ; il encourt également des mesures disciplinaires.

Pour des raisons d'hygiène, **il est interdit de manger et de boire dans les bâtiments d'enseignement, les ateliers, les salles de classes, la permanence et le CDI.**

- Usage du tabac et des produits stupéfiants

Conformément à la loi Evin, il est interdit de fumer dans les lieux publics.

Toute introduction et consommation de produits stupéfiants ou alcoolisés sont strictement interdites dans l'enceinte de l'établissement et entraîneront la traduction devant le Conseil de Discipline. Le recours aux brigades de police spécialisées relève de la compétence du chef d'établissement dans l'intérêt de tous.

- Neutralité-Laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. De plus, tout signe ostensible d'appartenance politique ou philosophique, constituant des éléments de prosélytisme ou de discrimination (raciste ou sexiste) est strictement interdit au sein du lycée.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

- Port du couvre-chef

La communauté scolaire s'est accordée sur le fait d'interdire le port de tout couvre-chef (casquette, bonnet, bob, capuche, foulard, etc...) dans tous les bâtiments de l'établissement par souci de politesse et de respect mutuel.

- Tenues vestimentaires

Pour des raisons d'image et de sécurité, les élèves doivent venir en cours avec des tenues correctes, attendues en milieu scolaire et dans le monde du travail.

- Objets personnels

L'établissement ne peut être tenu pour responsable du vol ou de la dégradation des objets personnels.

L'usage des écouteurs, téléphones portables, accessoires de communication ou connectés, consoles de jeux est interdit dans les salles de travail. De ce fait, les appareils doivent être désactivés et rangés. Leur usage est toléré dans les autres espaces. L'utilisation du Smartphone peut être autorisée par l'adulte qui encadre les élèves. L'utilisation non autorisée de l'appareil peut entraîner sa confiscation par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance. L'appareil sera alors restitué alors à la famille en fin de journée ou pour les externes à leur départ de l'établissement pour déjeuner si la confiscation a lieu le matin.

IL EST INTERDIT DE BRANCHER LES APPAREILS NOMADES PERSONNELS DANS L'ETABLISSEMENT, SAUF M.P.A. (Matériel Pédagogique Adapté).

3.2 – Discipline des élèves

- Mesures de prévention

La commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée.

L'établissement dispose d'outils de prévention et de remédiation (fiche de suivi, contrat, tutorat, adultes référents, rendez-vous réguliers avec les familles...) qui peuvent être mis en place par les équipes pédagogiques afin d'aider les élèves à retrouver une scolarité normale.

Tous les objets dangereux ou n'ayant rien à faire dans une classe ou un établissement scolaire sont interdits et peuvent être confisqués pour prévenir des actes répréhensibles (armes ou répliques, stylos laser, produits toxiques, ...)

- Punitions

Les punitions peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants, à leur propre initiative ou sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative en fonction au sein de l'établissement.

Liste indicative des punitions :

- Excuses orales ou écrites
- Devoirs supplémentaires
- Retenues
- Retenues administratives
- Confiscation de l'appareil (téléphone...) utilisé de façon illicite ou de l'objet non autorisé au lycée
- Exclusions ponctuelles d'un cours

- Sanctions disciplinaires

L'initiative de la procédure disciplinaire appartient exclusivement au chef d'établissement, éventuellement sur demande d'un membre de la communauté éducative. C'est aussi le chef d'établissement qui décide ou non de réunir le conseil de discipline. Les sanctions relèvent du chef d'établissement ou du Conseil de Discipline pour les fautes les plus graves.

Un élève qui sera exclu de son lieu de stage pourra en fonction du motif être traduit devant un conseil de discipline.

L'échelle réglementaire des sanctions applicables est la suivante :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- la mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures ;
- l'exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement ;
- l'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder huit jours ;
- l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

Chacune de ces sanctions, en dehors du blâme et de l'avertissement, peut être assortie du sursis.

Pour toute punition ou sanction, les familles sont averties par téléphone, courrier simple ou recommandé.

4. ENSEIGNEMENT

Dans le respect des programmes nationaux, chaque enseignant dispose d'une liberté pédagogique pour permettre la réussite de ses élèves.

4.1 Projets pédagogiques, Périodes de formation en entreprise (stage)

Dans le cadre de ces activités, les élèves doivent se conformer aux instructions données par les professeurs aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement. Ils peuvent être amenés à sortir de l'établissement à condition que la famille et l'administration aient donné leur accord.

Tout élève ne pourra se rendre à un stage que lorsque que la convention sera signée par toutes les parties.

4.2 Matériel scolaire

Dans le cadre de la gratuité de l'enseignement, l'établissement fournit du matériel, des manuels scolaires et de l'outillage dans certaines sections, dont chaque élève est responsable et qu'il devra renouveler à ses frais en cas de perte ou de dégradation.

Les élèves doivent être munis impérativement de leur matériel scolaire et du carnet de liaison, et ce, à tout moment.

L'élève et sa famille s'engagent à restituer, en bon état, le matériel ou les livres qui sont prêtés par l'établissement.

L'accès de l'établissement sera interdit à tout élève qui ne pourra pas présenter son carnet de liaison ou carte d'étudiant avec une photo collée à l'emplacement prévu. L'élève qui perd ou qui dégrade sa carte de lycéen et/ou son carnet de liaison sera tenu de les remplacer, à sa charge.

4.3. Conseils de classe

En fin de trimestre ou de semestre, le chef d'établissement ou son représentant préside les conseils de classe qui permettront, à travers les bulletins, de faire un bilan sur la période écoulée et de donner l'avis de l'équipe pédagogique.

Peuvent être décidés :

- Une inscription au tableau d'honneur, des félicitations, des compliments pour récompenser les résultats ou des encouragements pour récompenser le travail ou les efforts fournis par l'élève ;
- Une notification informant la famille du manque de travail, d'absences répétées et d'écarts de conduite de leur enfant.

L'établissement est placé sous vidéosurveillance pour améliorer la sécurité des personnes et des biens. La charte encadrant la vidéosurveillance est disponible au secrétariat et à la vie scolaire.

L'utilisation des équipements implique le respect strict des règles de sécurité énoncées par les professeurs ou affichées sous forme d'instructions permanentes de sécurité. Le non-respect de ces règles entraînerait une exclusion des lieux de formation.

5.1 – Circulation dans l'établissement

Il est interdit aux élèves venant en voiture, de circuler et de stationner dans l'enceinte de l'établissement. La circulation des véhicules aux abords du lycée doit se faire à vitesse réduite. Les motos et deux roues doivent stationner dans le garage prévu à cet effet. L'établissement décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol.

Pendant les heures de cours, les élèves ne doivent ni circuler ni stationner dans les bâtiments et ateliers afin de respecter le travail de tous et d'éviter les nuisances sonores.

L'accès à la salle des professeurs est interdit aux élèves, aux apprentis et aux stagiaires.

5.2 – Accidents de trajet

Les accidents survenus sur le trajet du domicile au lycée ne sont pris en charge que par des assurances personnelles, souscrites par les familles.

Pendant les stages, les élèves sont couverts sur le trajet régulier domicile/stage dans le cadre des accidents du travail.

5.3 – Accidents au sein du lycée

Lorsqu'un élève est victime d'un accident (même léger), survenu dans le lycée, il doit être conduit à l'infirmerie qui prendra les dispositions nécessaires (soins, déclarations d'accident, informations aux familles). La Vie Scolaire est également alertée et prend le relais en cas d'absence des infirmières.

Les familles doivent faire leur démarche auprès de leur propre assurance, si besoin est.

5.4 – Tenue de travail

Les élèves, étudiants, apprentis et stagiaires doivent venir en cours ou dans les activités extérieures (sorties, entreprises,...) avec des tenues vestimentaires correctes, attendues en milieu scolaire et dans le monde du travail .

Certaines activités nécessitent par ailleurs des tenues spécifiques :

- A l'atelier :

Les élèves doivent se présenter dans une tenue conforme aux normes d'hygiène et de sécurité. Les vêtements flottants, les cheveux longs non attachés sont interdits. Le port de matériel de sécurité fourni par l'établissement est obligatoire ; en cas de perte ou de dégradation, il doit être remplacé par les familles.

Il est impératif de laver régulièrement son bleu de travail ou sa blouse.

- En TP de physique chimie et SVT :

Au cours des manipulations, le port d'une blouse en coton, fournie par les familles, est obligatoire. Une fiche de consignes sera remise par les professeurs en début d'année, elle devra être lue et signée par les élèves.

- En EPS :

Le port d'une tenue de sport est obligatoire pendant les cours.

Si l'élève ne satisfait pas aux exigences notifiées ci-dessus, il sera sanctionné.

5.5 – Matériel de sécurité incendie

Les extincteurs et boîtiers d'alarme incendie ont pour vocation d'assurer la sécurité physique de tous. Il est donc formellement interdit de les utiliser sans raison valable et de les dégrader.

5.6 – Vaccinations – Hygiène

Tout élève doit être à jour des vaccinations obligatoires, sous peine de ne pouvoir suivre certaines formations.

D'autre part, la recrudescence à l'heure actuelle de maladies graves (tuberculose, hépatite B, etc...), très contagieuses, nous amène à insister sur l'interdiction formelle de cracher dans l'établissement.

6 – LIAISON ENTRE LE LYCEE ET LES FAMILLES

Il est recommandé aux familles d'entretenir des contacts fréquents avec les enseignants, les CPE et l'administration du lycée. Le carnet de liaison est mis en place à cet effet. Les familles seront reçues **sur rendez-vous** tous les jours, de préférence de 8H30 à 17H30, excepté le samedi.

En cas de difficultés scolaires ou d'orientation, le professeur principal prend rendez-vous avec les familles, qui peuvent aussi rencontrer le Psychologue de l'éducation nationale (PsyEN) au lycée.

Les parents se doivent de répondre rapidement à toute lettre ou convocation. Les demandes de documents, tels que les certificats de scolarité se font auprès du secrétariat élèves.

Des réunions parents-professeurs sont organisées afin de présenter l'organisation, les exigences de travail et les possibilités d'orientation aux familles.

7 – DROITS DES LYCEENS (*cf. différents textes législatifs en vigueur*)

- La liberté d'expression et d'information est un droit reconnu aux élèves dans le strict respect de la loi et des personnes. La liberté d'affichage est assurée par l'utilisation de panneaux réservés à cet usage, après accord du chef d'établissement. Il en est de même pour le droit de réunion.
- Les lycéens sont représentés par :
 - des délégués élèves élus dans leur classe
 - des délégués au CA élus par les délégués de classe
 - des délégués au CVL (Conseil de Vie Lycéenne) élus par l'ensemble des élèves.

8 – CDI (Centre de Documentation et d'Information)

Les professeurs documentalistes accueillent au CDI tous les membres de l'établissement (élèves, étudiants, personnels) selon le planning hebdomadaire affiché. Le CDI est un lieu de travail et de lecture, les usagers sont tenus d'y respecter le calme afin de garantir de bonnes conditions de travail à tous.

A l'entrée, sera demandé le dépôt du carnet de correspondance des élèves ou de la carte d'étudiant, avec photo, nom et classe de l'utilisateur.

Les prêts sont personnels, limités à trois documents, pour une durée de quinze jours concernant les romans, les documentaires et les périodiques ; de sept jours pour les BD et mangas. Les usuels et le dernier numéro paru des périodiques sont exclus du prêt.

L'accès aux postes informatiques se fait sur autorisation des professeurs documentalistes, selon les modalités définies dans la « Charte d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services

multimédias », signées par les usagers. Il est possible d'imprimer après autorisation des professeurs documentalistes.

Au CDI, les élèves peuvent également prendre rendez-vous avec le Psychologue de l'Education Nationale (PsyEN)

9 – SERVICE SOCIAL ET MEDICAL

(cf. fiche sur le rôle des infirmières, du médecin scolaire et de l'Assistante Sociale)

10 – BOURSES – FONDS SOCIAUX

10.1 Bourses nationales des lycées

- Les élèves venant des collèges ont dû faire leur demande de bourse pour le lycée au cours du mois de mars de l'année de 3ème. Ils doivent produire dès leur inscription au lycée leur notification de bourse, faute de quoi ils ne la percevront pas.

- Les lycéens changeant d'établissement scolaire et bénéficiant d'une bourse nationale auparavant doivent :

- Demander le transfert de leur bourse auprès de l'établissement qu'ils quittent en faisant connaître leur nouvelle affectation.

- Remplir un imprimé « vérification de ressources ».

Aucune demande de bourse ne sera faite pendant l'année scolaire en cours, SAUF changement dans la situation familiale entraînant une diminution des ressources : chômage, séparation, longue maladie, décès... Un dossier de BOURSE PROVISoire sera alors constitué au lycée et envoyé à l'Inspection Académique.

10-2 Fonds sociaux

En cas de difficultés particulières, des aides pour la cantine, les voyages scolaires et les transports peuvent être attribuées sur critères de ressources et en fonction des crédits.

Les dossiers sont à retirer et à rapporter à la Vie Scolaire. Ils sont étudiés en commission. Une réponse écrite est adressée aux familles.

Toute situation particulière est étudiée par l'Assistante Sociale du lycée.

11 – ASSOCIATIONS

- **Association Sportive**

Dans le cadre de l'UNSS, des activités sportives diverses, collectives ou individuelles se déroulent le mercredi après-midi ou en soirée. Pour la pratique de ces sports, un certificat médical d'aptitude est nécessaire ainsi que le versement de la cotisation (licence).

- **M.D.L.**

Il existe au lycée une Maison Des Lycéens (association régie par la loi de 1901) qui concourt à l'éducation du citoyen par la prise d'initiatives et de responsabilités des jeunes avec accompagnement des adultes. Les élèves désireux d'animer et de participer à une activité doivent être membres de la MDL et à ce titre avoir payé leur cotisation.

En application du Décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié par le Décret du 6 octobre 2000 et de la délibération N° 02 14 du Conseil d'Administration en date du 25 juin 2001, le règlement de la demi-pension est établi comme suit :

12.1 – Les Principes

La demi-pension est un service facultatif proposé aux élèves.

Compte tenu du nombre de repas servis, il n'est pas possible d'envisager de régimes alimentaires particuliers, sauf protocole de santé préétabli et visé par le médecin scolaire.

Le système de gestion est celui du ticket avec réservation préalable. La production étant assurée par le lycée Saint-Exupéry, la réservation est possible jusqu'à la veille du jour de consommation. La réservation peut être faite sur les bornes de réservation à l'intérieur de l'établissement ou par internet, le service d'Intendance ne pourra pas effectuer de réservation sur place le jour de consommation.

Tout repas réservé est dû.

12.2-Usage de la carte d'accès

Le jour de la rentrée, une carte d'accès au restaurant, valable toute la durée de la scolarité au lycée Jean Rostand (il ne sera pas délivré de carte à chaque rentrée), est remise à chaque élève demi-pensionnaire en contrepartie de l'achat de 10 repas. **Cette carte est strictement personnelle et ne doit être ni prêtée ni vendue (sous peine d'exclusion de la demi-pension).**

En cas de perte **ou de dégradation**, l'élève doit le signaler immédiatement à l'Intendance, une autre carte sera établie à sa charge ; le montant en est fixé par le Conseil d'Administration.

En cas d'oubli de leur carte, les élèves pourront accéder au restaurant en saisissant un code d'accès provisoire récupéré sur les bornes de réservation du lycée à l'aide des identifiants fournis avec la carte d'accès (ce code est strictement personnel).

Un seul repas par jour peut être débité sur la carte.

12.3 – Discipline

Les élèves doivent se comporter correctement à l'entrée et dans la salle de restaurant et repartir en déposant le plateau à la plonge, sous peine d'exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension. Les dispositions du règlement intérieur du Lycée s'appliquent au Réfectoire.

12.4 – Solde en cas de départ du lycée

Les repas restant sur la carte en fin d'année scolaire sont reportés pour l'année scolaire suivante. En fin de cycle ou lorsque l'élève quitte l'établissement en cours de scolarité, le remboursement des trop-perçus est reversé à la famille, à sa demande écrite, par virement bancaire (joindre un RIB à la demande).

12.5 - Tarif

Les tarifs sont fixés par la collectivité territoriale en tenant compte du QF transmis par la CAF à la famille et fourni au service d'Intendance le jour de l'inscription. Une calculatrice est à disposition des familles sur le site de la Région Ile de France en cas de non réception de la notification de QF.

12.6– Le paiement au Ticket

Le règlement doit être effectué, préalablement à toute consommation, par chèque bancaire à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Jean Rostand avec au dos, le Nom, Prénom, N° de carte

de l'élève, par carte bancaire, ou en espèces. L'accès au self sera refusé aux élèves dont la carte ne présente pas un solde créditeur suffisant pour financer leur repas.

Dans le cas où la famille rencontre des problèmes financiers, un rendez-vous sera pris auprès de l'Assistante Sociale afin de formuler une demande d'aide du Fonds Social Lycéen.

13. Règlement spécifique à l'EPS : Education Physique et Sportive

Les installations sportives (gymnases, dojo, stade et salle de musculation) sont assimilées à des lieux d'enseignement scolaire. En conséquence, leur utilisation pendant les heures d'EPS impose **le respect du règlement intérieur général du lycée**. Elles sont aussi des lieux spécifiques nécessitant quelques précisions dans la conduite à tenir pendant les cours d'EPS :

13.1. Les déplacements

L'accès au gymnase est strictement réservé aux élèves accompagnés de leur enseignant.

La traversée des ateliers pour se rendre au gymnase ou en revenir est formellement interdite.

Avant les cours, il faut éviter d'attendre sur la voie de passage des voitures. Les élèves doivent occuper les espaces « protégés » sur les côtés de la voie et qui offrent d'ailleurs un abri en cas de pluie.

La traversée du gymnase n'est autorisée que pour les classes qui utilisent un vestiaire.

Le déplacement direct et autonome vers les installations est réglementé. Les conditions de ce déplacement sont spécifiées dans le chapitre 13.9.

L'accès à la salle des professeurs ainsi qu'au local matériel est interdit aux élèves.

Il est interdit de traverser les terrains de rugby municipaux. Pour accéder au stade, il est impératif de contourner ces terrains.

13.2. La tenue d'EPS

Elle est spécifique et obligatoire. La pratique des activités physiques et sportives nécessite le port de chaussures adaptées (tennis ou baskets) et d'un survêtement, short, cycliste ou assimilé (laissé à l'appréciation de l'enseignant) ou d'une tenue assimilée à une tenue de sport. Les chaussures **doivent être impérativement lacées**.

Il est vivement conseillé pour des raisons évidentes d'hygiène de prévoir une tenue de rechange. En outre, des douches sont à la disposition des élèves à chaque fin de cours.

13.3. L'utilisation du téléphone portable

L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite en cours d'EPS. L'élève devra le ranger dans son sac en début de séance, et ce dernier sera déposé dans le vestiaire qui sera fermé à clé.

L'utilisation du portable est également interdite dans les vestiaires ainsi que lors des différents déplacements (stade, musculation, dojo...).

13.4. Les inaptitudes et dispenses

Les inaptitudes temporaires : dans le cas d'une blessure, d'une maladie ou d'une indisposition ponctuelle, l'élève devra respecter impérativement la démarche suivante :

A / d'abord, consulter un médecin (extérieur au lycée) qui établira un certificat médical précisant la nature de l'inaptitude, les activités concernées ainsi que la durée de la dispense ;

B / ensuite, déposer ce certificat médical au bureau de la vie scolaire où il est conservé et enregistré ; une copie est faite pour l'élève. Tout certificat fixant une inaptitude égale ou supérieure à trois mois sera transmis au médecin scolaire pour éventuelle demande d'adaptation de l'évaluation ;

C / enfin, l'élève se rend en cours d'EPS et présente au professeur la copie du certificat médical. La règle générale impose à tout élève, même inapte, de participer au cours. Selon les indications du certificat, l'enseignant peut lui permettre une approche adaptée de l'activité physique (arbitrage, observation, organisation...). Seul l'enseignant d'EPS peut autoriser la dispense totale de cours si aucune activité n'est compatible avec les indications du médecin.

Attention ! : Aucun certificat médical ne peut être antidaté ou avoir d'effet rétroactif. L'inaptitude n'est prise en considération qu'à partir de la date du certificat médical. L'absence de certificat valable pour le jour d'une évaluation certificative (CCF du baccalauréat ou du BEP) et de son rattrapage entraînera l'attribution de la note de 0/20.

Les inaptitudes totales : dans le cas d'inaptitude totale et définitive pour l'année, l'élève devra suivre la même démarche que précédemment à laquelle **s'ajoutera une visite médicale scolaire** qui permettra pour les élèves des classes à examen de justifier de l'absence de note au diplôme ou d'un **contrôle adapté**.

Pour tout incident survenant le jour du cours d'EPS et précédant celui-ci, l'élève devra passer à l'infirmerie **avant l'heure** de cours (ou au bureau de vie scolaire en cas de fermeture de l'infirmerie) et faire spécifier la nature de l'incident dans son carnet de liaison (dans le respect du secret médical).

13.5. Le matériel

Les équipements sportifs du lycée Jean Rostand mis à la disposition de tous les élèves sont multiples et de bonne qualité. Cette richesse doit être entretenue par le respect de chacun lors de l'utilisation des matériels. Toute dégradation engage la responsabilité de celui qui la commet. En conséquence, une réparation pécuniaire ou matérielle (dans le cadre de travaux d'intérêt général) pourra être exigée.

13.6. L'organisation des cours

A chaque début de cours l'enseignant autorisera la classe à rentrer dans le gymnase. Dans le cas d'un retard de l'enseignant de plus de quinze minutes, un élève (A chaque début de cours l'enseignant autorisera la classe à rentrer dans le gymnase. Dans le cas d'un retard de l'enseignant de plus de quinze minutes, un élève (dans la plupart des cas le délégué de classe ou un suppléant) prendra l'initiative de s'informer auprès de la vie scolaire qui déterminera la marche à suivre pour l'ensemble de la classe.

13.7. Les intempéries

Seul l'enseignant est habilité à interrompre l'activité pour des raisons météorologiques. Une simple pluie n'entrave pas le déroulement de la séance... Dans le cas de l'annulation de la pratique, les élèves resteront sous la responsabilité de l'enseignant qui leur proposera une activité de remplacement.

13.8. Alerte incendie

Si une alerte incendie se déclenche lors d'un cours d'EPS, les élèves doivent :

A/ stopper l'activité,

B/ se rassembler près de l'enseignant qui procédera à un appel,

C/ se diriger en groupe vers la cour située à côté de l'infirmerie,

D/ *attendre*, en groupe, les consignes de fin d'alerte.

13.9. Déplacements des élèves (cf. circulaires n°78.027 du 02/01/1978 et n° 96.248 du 25/10/1996)

Tous les élèves qui utilisent les transports scolaires seront systématiquement accompagnés par leur professeur d'EPS dans tous leurs déplacements sur les différentes installations sportives. Ainsi les élèves devront se rendre au lycée, puis au gymnase pour ensuite être accompagnés par leur professeur lors d'éventuels déplacements.

L'élève de plus de 16 ans autorisé par son responsable légal pourra se rendre seul sur les installations sportives à 8H30 et à 13H30, et pourra en repartir également seul à 12H30 s'il n'est pas demi-pensionnaire, et à 17 H30.

Toutefois, l'élève de plus de 16 ans pourra s'y rendre, toujours sous autorisation de son responsable légal, à 10H30 s'il n'a pas cours entre 8H30 et 10H30, et à 15H30 s'il n'a pas cours entre 13H30 et 15H30 et sous la condition qu'il ne soit pas demi-pensionnaire.

De même, l'élève de plus de 16 ans pourra en repartir à 10H30 si l'EPS est son dernier cours de la matinée et s'il n'est pas demi-pensionnaire, ou à 15H30 si c'est son dernier cours de l'après-midi.

Dans tous les autres cas, l'élève sera accompagné par son professeur d'EPS.

Les élèves majeurs sont soumis aux mêmes règles que les élèves de plus de 16 ans.

Il convient également de préciser que l'élève de moins de 16 ans sera systématiquement accompagné par son professeur dans tous ses déplacements.

En conséquence, les horaires pour les élèves qui se déplacent seuls sont les suivants :

	STADE J.P DAVID (salle de musculation)	GYMNASE A. CAMUS (dojo)	BUTTE VERTE
Matin 1 ^{er} créneau (8h35-10h25)	8 H 45- 10 H 20	8 H 45- 10 H 20	8 H 55- 10 H 00
Matin 2 ^{eme} créneau (10h35-12h25)	10 H 40-12 H20	10 H 40-12 H20	10 H 55-12 H 05
Après-midi 1 ^{er} créneau (13h29-15h18)	13 H 35-15 H15	13 H 35-15 H15	13 H 49-14 H 58
Après-midi 2 ^{eme} créneau (15h30-17h20)	15 H 35-17 H15	15 H 35-17 H15	15 H 50-17 H 00

En cas de retard, le professeur n'acceptera pas l'élève en cours. Ce dernier sera considéré comme absent et devra se justifier auprès de la vie scolaire. **Il est convenu qu'un élève non autorisé à se déplacer seul, selon les contraintes définies ci-dessus, devra se rendre en cours d'EPS à la sonnerie de l'établissement devant le gymnase du lycée et sera accompagné, à l'aller comme au retour, par son professeur.**

Par ma signature ci-dessous, j'atteste que j'ai pris connaissance de l'ensemble du règlement intérieur du lycée et je sais que le non-respect d'un des points de ce règlement peut entraîner l'application de punitions ou sanctions (cf.paragraphe 3.2). Ces sanctions vont éventuellement jusqu'à la convocation d'un conseil de discipline.

Fait à _____ ,

le **2023.**

le **2023.**

Signature de l'élève/étudiant/apprenti

Signature du responsable légal